

## DÉCISION N°2024-017

### Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban au GRETA Alpes Provence

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,  
VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT la demande du GRETA Alpes Provence relative à la mise à disposition d'un bureau au titre d'une permanence les derniers vendredis du mois de 9h00 à 12h00 au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban envers le GRETA Alpes Provence, à compter du 31/05/2024,

CONSIDERANT que cette convention est établie à titre gratuit et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 années,

DÉCIDE :


**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de Maison France Service sis à Château-Arnoux-Saint-Auban, conclue entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et le GRETA Alpes Provence, à compter du 31/05/2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction en année civile dans la limite de 3 ans, telle qu'annexée à la présente.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 07 MAI 2024</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS , LE VINGT-SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE</p> <p>LA Présidente,</p>  <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	---

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2024

Application agréée E-legalite.com

## Convention d'installation et de partenariat

### **GRETA CFA Alpes Provence – Provence Alpes Agglomération**

Entre

Provence Alpes Agglomération,

Représentée par Patricia Granet Brunello, Présidente

Et

GRETA CFA Alpes Provence,

Représenté par Catherine Berthemin

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Tenir des permanences mensuelles afin de renseigner le public sur les formations du GRETA - CFA Alpes Provence existantes.

#### Article 2 : OBJECTIFS

Les objectifs sont de :

- Promouvoir l'offre de formation du GRETA-CFA Alpes Provence
- Accompagner les usagers sur le parcours de formation
- Animer et organiser des événements en faveur de l'emploi et de la formation.

La communication autour de ces permanences sera assurée par la Maison France Services de différentes manières (réseaux sociaux, affiches et panneaux d'affichage de la ville).

#### Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban à la Maison France Services Val de Durance, le GRETA CFA Alpes Provence afin qu'il puisse y tenir des permanences les derniers vendredis du mois, de 9h à 12h.

- Mettre à disposition du GRETA CFA Alpes Provence dans toute la mesure du possible une armoire fermant à clef (armoire partagée avec d'autres permanences), un accès à internet (dans l'espace numérique ou via le code Wi-fi), la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

- Faire connaître la permanence du GRETA-CFA Alpes Provence par tous moyens utiles (supports de communication PAA...)

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

### Article 3 : RESPONSABILITE

Le GRETA-CFA Alpes Provence s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

### Article 4 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 31 mai 2024 entre les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

### Article 5 : CONDITION DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois.

Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le

La Présidente de Provence Alpes Agglomération

Patricia Granet Brunello

GRETA-CFA Alpes Provence

Catherine  
BERTHEMIN

Catherine Berthemim

Signature numérique de  
Catherine BERTHEMIN  
Date : 2024.04.23 14:53:36  
+02'00'